Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le
ID : 091-219106853-20240909-DC_2024_045-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2024-045

Service Achats et Commande Publique

Signature de la convention relative au projet musical « L'écologie en chanson » au sein de l'école élémentaire André MALRAUX

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la proposition de l'association Ze Prod Next Door ;

CONSIDERANT le souhait de la direction de l'école élémentaire André Malraux de mettre en place des ateliers musicaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer ce type de prestation.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association ZE PROD NEXT DOOR, sis 14 rue Léo Lagrange – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SIRET N°80496322100036, relatif à :

- ✓ La mise en place d'ateliers musicaux pour l'ensemble des classes du 30/09/2024 au 16/12/2024 avec une présentation du projet soit 30 séances de 45 min ;
- ✓ pour un montant forfaitaire de 1 400,00 euros TTC.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : **DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 04 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr